

PROCES VERBAL**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES****Séance du 20 mars 2026**

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pardies s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire.

Convocation affichée le seize mars 2026 et transmise par voie électronique le seize mars 2026.

Présents : Mesdames CHALMET, DUCAMIN, DUREN, LACABE, LACASSY DIT ARGAUT et LAPORTE ; Messieurs BIROU, ESCOFET A., ESCOFET C., FAVRE-NOVEL, LAFFITTE, PANDELES, SIMONIN et VIGNASSE-OUERBOU

Excusés : Madame GEORGET

Secrétaire de séance : Madame CHALMET

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BIROU Daniel, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. BIROU Daniel, Maire, laisse la présidence de séance à Mme DUREN Martine, la plus âgée des membres du Conseil Municipal présents et l'ordre du jour suivant est rappelé :

1. Approbation du procès-verbal de séance
2. Installation du conseil municipal
3. Election du maire
4. Création de quatre postes d'adjoints et élection des quatre adjoints
5. Création d'un poste de conseiller municipal délégué
6. Indemnités de fonction
7. Délégations du conseil municipal au Maire
8. Composition des commissions municipales
9. Création de la Commission Communale des Impôts Directs
10. Elections des membres du conseil d'administration au Centre Communal d'Action Sociale
11. Délégués à la Communauté de Communes Lacq Orthez
12. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Lacq Orthez,
13. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Gave et Baïse
14. Désignation du délégué au Syndicat Intercommunal du Gave de Pau
15. Désignation des délégués au Syndicat Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64)
16. Désignation du délégué à l'Association Départementale des Communes Forestières
17. Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales
18. Désignation d'un représentant au conseil d'école
19. Désignation d'un correspondant défense
20. Désignation d'un délégué à la commission attribution logements
21. Désignation de l'adjoint chargé de la signature des actes en la forme administrative
22. Désignation du délégué à la signature des documents d'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement du maire

23. Mode de publicité et conservation des actes des collectivités
24. Convention de servitude avec Enedis
25. Compte rendu des décisions prises par le Maire
26. Divers

1. ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le procès-verbal de l'élection du Maire, de la détermination du nombre d'adjoints et de l'élection de ces derniers est annexé au présent document.

2. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire donne lecture de la charte de l'élu local *et en remet une copie aux élus accompagnée des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux, soit les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT.*

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2026.

4. 20260320_D01 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par M. Daniel BIROU, Maire, qui donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et **DECLARE INSTALLER** :

Mesdames CHALMET Marie, DUCAMIN Anne, DUREN Martine, GEORGET Valérie, LACASSY DIT ARGAUT Evelyne, LACABE Caroline, LAPORTE Marilyn, Messieurs BIROU Daniel, ESCOFET Anthony, ESCOFET Claude, FAVRE-NOVEL Thierry, LAFFITTE Alain, PANDELES Franck, SIMONIN Jean-François, VIGNASSE-OUERBOU Jean-Michel dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Martine DUREN la plus âgée des membres du conseil municipal a pris ensuite la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

5. 20260320_D02 - CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur le maire explique qu'en vue de nommer Monsieur SIMONIN Jean-François, conseiller municipal délégué aux réseaux, il est nécessaire de créer un poste de conseiller municipal délégué.

En effet Monsieur SIMONIN Jean-François siégeait déjà au Syndicat intercommunal Gave et Baïse lors de la dernière mandature et sera proposé comme délégué aux différents syndicats liés aux réseaux à savoir de nouveau le Syndicat intercommunal Gave et Baïse et le syndical territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE 64).

Vu l'article L. 2122 - 18 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de donner délégation à un conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de **CREER** un poste de conseiller municipal délégué.

Délibération approuvée à l'unanimité.

6. 20260320_D03 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- L'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;
- L'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- Les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :
 - Celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 44,3 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 11,77 % de l'indice.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'Assemblée de lui octroyer 40,3 % de l'indice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

CONSIDERANT le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

CONSIDERANT les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

CONSIDERANT la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

DÉCIDE D'ATTRIBUER

- Au **Maire**, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de **40,3 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Au **1^{er} adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de **10,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Au **2^{ème} adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de **10,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Au **3^{ème} adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de **10,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Au **4^{ème} adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de **10,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- A **M. SIMONIN Jean-François**, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de **8,27 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

PRÉCISE que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;

PRÉCISE que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
COMMUNE DE PARDIES – STRATE DE 500 A 999 HABITANTS

1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité	Indemnité maximale brute mensuelle
MAIRE	44,3 %	1 820,96 €	<u>1 820,96 €</u>
ADJOINT	11,77 %	483,81 €	483,81 € * 4 adjoints = <u>1 935,24 €</u>
<u>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</u>			<u>3 756,20 €</u>

2/ Montant des indemnités versées

	Taux voté par le conseil municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant de l'indemnité brute mensuelle
Maire	40,3 %	1 656,54 €
1er Adjoint	10,7 %	439,83 €
2ème Adjoint	10,7 %	439,83 €
3ème Adjoint	10,7 %	439,83 €
4ème adjoint	10,7 %	439,83 €
Conseiller municipal avec délégation du Maire	8,27 %	339,94 €
<u>Montant global des indemnités allouées</u>		<u>3 755,80 €</u>

7. 20260320_D04 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3
15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
17. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (E.P.F.L.)
18. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,

précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

19. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;
20. Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code
21. Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et conclure la convention prévue à l'article L.523-7
23. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
24. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
25. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
26. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
27. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement
28. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du C.G.C.T.

Il précise que l'article L.2122-23 du même code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Le Maire rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées ;

CONSIDERANT que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

DECIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour les éléments précédemment listés (de 1 à 29),

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes délégations ;

Délibération approuvée à l'unanimité.

8. 20260320_D05 - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Maire propose de créer cinq commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants : Finances et administration générale, Environnement et cadre de vie, Animation et communication, Education et enfance et Travaux, investissement et entretien des bâtiments.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la création des cinq commissions énumérées ci-avant pour la durée du mandat en cours,

PROCÈDE à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et la volonté unanime du Conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret, en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, sont désignés au sein des commissions suivantes :

FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE

CHALMET Marie
ESCOFET Claude
FAVRE-NOVEL Thierry
GEORGET Valérie
LACABE Caroline
LACASSY DIT ARGAUT Evelyne
SIMONIN Jean-François

ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

DUCAMIN Anne
ESCOFET Anthony
LAFFITTE Alain
PANDELES Franck
SIMONIN Jean-François
VIGNASSE-OUERBOU Jean-Michel

ANIMATION & COMMUNICATION

CHALMET Marie
DUCAMIN Anne
DUREN Martine
ESCOFET Anthony
ESCOFET Claude
GEORGET Valérie
LACASSY DIT ARGAUT Evelyne
VIGNASSE-OUERBOU Jean-Michel

EDUCATION & ENFANCE

CHALMET Marie
DUCAMIN Anne
DUREN Martine
LACABE Caroline
LACASSY DIT ARGAUT Evelyne
PANDELES Franck

TRAVAUX INVESTISSEMENT & ENTRETIEN DES BATIMENTS

ESCOFET Anthony
ESCOFET Claude
FAVRE-NOVEL Thierry
LAFFITTE Alain
GEORGET Valérie
PANDELES Franck
SIMONIN Jean-François

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Délibération approuvée à l'unanimité.

9. 20260320_D06 - LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **DÉCIDE** de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

TITULAIRES

BIROU Daniel,
CHALMET Marie,
DUREN Martine,
ESCOFET Anthony,
ESCOFET Claude,
GEORGET Valérie,
LACASSY DIT ARGAUT Evelyne,
LACABE Caroline,
LAFFITTE Alain,
LAPORTE Marilyn,
SIMONIN Jean-François,
VIGNASSE-OUERBOU Jean-Michel

SUPPLEANTS

ALLARD Pascal,
BIROU Marcel,
BAROU-DAGUES Jean-Marc,
COTTON Mélissa,
EBERARD Yves,
HAGET Robert,
LACABE René,
LADEBESE Henri,
LARRIEU Béatrice,
MARTEAU-HOURCLE Aurélie,
MARTINEZ Denis,
SUHIT Anne-Laure

Délibération approuvée à l'unanimité.

10. 20260320_D07 - FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le Conseil Municipal (article L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres de l'Assemblée.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, sans qu'aucun minimum ou maximum ne soit imposé par les textes. La seule obligation étant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles « *Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'Assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE à seize (16) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

DÉSIGNE après un vote à bulletin secret Mesdames et Messieurs DUCAMIN Anne, DUREN Martine, FAVRE-NOVEL Thierry, GEORGET Valérie, LACABE Caroline, LACASSY DIT ARGAUT Evelyne, LAFFITTE Alain et LAPORTE Marilyn, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pardies pour la durée du présent mandat.

Délibération approuvée à l'unanimité.

11. 20260320_D08 - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté de communes Lacq Orthez qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale

d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la Commune y est représentée par un délégué titulaire. En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré **PROCÈDE** à la désignation d'un délégué titulaire pour siéger à la CLECT de la Communauté de communes Lacq Orthez.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, à savoir celle de M. BIROU Daniel pour le poste de délégué titulaire.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, est nommé délégué titulaire M. BIROU Daniel pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté de communes Lacq Orthez.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Délibération approuvée à l'unanimité.

12. 20260320_D09 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL GAVE ET BAISE

Le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Intercommunal Gave et Baïse et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **PROCÈDE** à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal Gave et Baïse.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

Délégués titulaires : candidatures de Monsieur Jean-François SIMONIN et Monsieur Anthony ESCOFET

Délégués suppléants : candidatures de Monsieur Franck PANDELES et Monsieur Jean-Michel VIGNASSE

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommés délégués titulaires Monsieur **Jean-François SIMONIN** et Monsieur **Anthony ESCOFET** et délégués suppléants Monsieur **Franck PANDELES** et Monsieur **Jean-Michel VIGNASSE**, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat Intercommunal Gave et Baïse.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Délibération approuvée à l'unanimité.

13. 20260320_D10 - ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAVE DE PAU

Le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Intercommunal du Gave de Pau et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation correspondante.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **PROCÈDE** à la désignation du délégué titulaire pour siéger au Comité du Syndicat intercommunal du Gave de Pau.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

Délégué titulaire : candidature de Monsieur Daniel BIROU

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, est nommé délégué titulaire Monsieur **Daniel BIROU** pour représenter la Commune au Comité du Syndicat Intercommunal du Gave de Pau.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Délibération approuvée à l'unanimité.

14. 20260320_D11 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES

Le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **PROCÈDE** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité du Syndicat Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64).

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

Délégué titulaire : candidature de Monsieur Jean-François SIMONIN

Délégué suppléant : candidature de Monsieur Claude ESCOFET

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, est nommé délégué titulaire Monsieur **Jean-François SIMONIN** et délégué suppléant Monsieur **Claude ESCOFET**, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE 64).

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Délibération approuvée à l'unanimité.

15. 20260320_D12 - DESIGNATION DU DELEGUE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente à la Fédération Nationale des communes forestières et donc à l'association départementale qui la représente.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un nouveau représentant.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE** Monsieur **Jean-Michel VIGNASSE-OUERBOU** pour représenter la commune à l'association départementale des communes forestières.

Délibération approuvée à l'unanimité.

16. 20260320_D13 - DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités et qu'elle est représentée au sein de cette instance par un délégué désigné par le conseil municipal.

La durée du mandat du délégué est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, le Maire propose de procéder à la désignation du délégué.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE Madame LACASSY DIT ARGAUT Evelyne** comme délégué de la commune au sein du Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités.

Délibération approuvée à l'unanimité.

17. 20260320_D14 - DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE

Le Maire expose que l'article D.411-1 du Code de l'Éducation fixe la composition du conseil d'école. Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner un conseiller pour siéger au Conseil d'école, étant précisé que Madame CHALMET Marie est fortement intéressée par cette fonction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré **PROCÈDE** à la désignation d'un de ses membres pour siéger au conseil d'école.

Une seule candidature a été déposée pour ce poste. Il s'agit de celle de **Madame CHALMET Marie**.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, Madame CHALMET Marie est désignée pour siéger au sein du conseil d'école.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette nomination et **PRÉCISE** que Madame CHALMET Marie a été désignée par le Maire pour le représenter au conseil d'école.

Délibération approuvée à l'unanimité.

18. 20260320_D015 - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le correspondant défense constitue un relais d'information entre le ministère des armées et la commune sur les questions de sécurité et de défense. Tout conseiller municipal peut être désigné à cette fonction qui n'est pas obligatoirement confiée à des anciens militaires.

En conséquence, afin d'assurer ce lien avec le monde de la défense, Monsieur le Maire propose que Madame Martine DUREN soit désignée correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** Madame Martine DUREN « correspondant défense » afin d'assurer le lien entre le monde de la défense et la commune.

Délibération approuvée à l'unanimité.

19. 20260320_D016 - NOMINATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION ATTRIBUTION LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est régulièrement sollicitée dans le cadre de la commission d'attribution des logements sociaux.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un nouveau représentant.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE** Monsieur **BIROU Daniel** (titulaire) et Monsieur **FAVRE-NOVEL Thierry** (suppléant) pour représenter la commune à la commission d'attribution des logements sociaux.

Délibération approuvée à l'unanimité.

20. 20260320_D017 - DESIGNATION DE L'ADJOINT CHARGE DE LA SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire expose qu'il peut être amené à établir des actes en la forme administrative pour des opérations intéressant la Commune, plus particulièrement des acquisitions ou des aliénations de terrains.

Ne pouvant, étant le rédacteur de ces actes, les signer au nom de la Commune, il invite le Conseil Municipal à désigner un adjoint à cette fin.

Le Conseil municipal **DESIGNE Monsieur Claude ESCOFET**, 1^{er} adjoint, pour signer les actes en la forme administrative qui seront établis par le Maire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

21. 20260320_D18 - DESIGNATION DU DELEGUE A LA SIGNATURE DES DOCUMENTS D'URBANISME EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Lacq Orthez demande à ce que soit désigné un adjoint pour la délégation de signature des documents d'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE** Monsieur Claude ESCOFET pour la délégation de signature des documents d'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

22. 20260320_D19 - CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Lacq Orthez demande à ce que soit désigné un adjoint pour la délégation de signature des documents d'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 21 juin 2022 le Conseil Municipal avait choisi l'affichage pour l'entrée en vigueur des actes réglementaires.

Il était prévu que ce choix couvrait la durée du mandat.

A l'occasion du renouvellement intégral, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur son choix en la matière, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de durée particulière d'application et qu'il n'y aura pas de caducité automatique de ce choix à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **DÉCIDE** que la publicité des actes réglementaires s'effectuera par affichage.

Délibération approuvée à l'unanimité.

23. 20260320_D20 - CONVENTION DE SERVITUDES

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a pour objectif de pouvoir profiter du dispositif « borne électrique » porté par TE 64. Le syndicat a choisi un emplacement de deux places de parking situées juste avant le Pôle médical de Pardies.

Une fois ces deux places installées (qui prennent en réalité trois places existantes), il restera encore trois places de parking dites classiques.

ENEDIS doit réaliser les travaux de pose de bornes 805+926 côte à côte sur la parcelle AC 113 sise avenue du stade 64150 PARDIES. Ces travaux impliqueraient les éléments suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 16 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent les opérations ou pourraient occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

Par voie de conséquence ENEDIS pourrait faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédité, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes.

Oùï l'exposé du Maire, le conseil municipal :

- APPROUVE** la convention de servitudes,
- AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Délibération approuvée à l'unanimité.

24. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

NEANT.

25. QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX

- Aire de jeux à Camous : le devis a été signé pour remplacer les rochers anti intrusion actuels par des tubes en acier couleur verte. Sur le côté de la plaine de jeux (rue du bois), les actuels plots en bois sont abimés et un « Isigeo » sera fait pour demander le remplacement auprès de la Communauté de Communes,
- Site internet www.pardies.fr : le site internet de la commune, et notamment la partie « Elus » est présentée au nouveau conseil municipal. Les identifiants sont distribués.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 20260320_D01 à 20260320_D20.

Liste des membres présents :

BIROU Daniel
CHALMET Marie
DUCAMIN Anne
DUREN Martine
ESCOFET Anthony
ESCOFET Claude
FAVRE-NOVEL Thierry

LACABE Caroline
LACASSY DIT ARGAUT Evelyne
LAFFITTE Alain
LAPORTE Marilyn
PANDELES Franck
SIMONIN Jean-François
VIGNASSE-OUERBOU Jean-Michel

Signature du Maire

BIROU Daniel

Signature du secrétaire de séance

CHALMET Marie